

MAIRIE DE LA SURE EN CHARTREUSE



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIR PERISCOLAIRE** **POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018**

ARTICLE 1- Préambule

La mairie de La Sure en Chartreuse propose un accueil de loisir périscolaire regroupant des services de garderie, de cantine et des Activités Péri-Educatives (APE).

Ce règlement vise à réunir les meilleures conditions de fonctionnement de ces services afin d'assurer le bien-être des enfants qui les fréquentent.

Ces services sont facultatifs et fonctionnent pendant les périodes scolaires.

ARTICLE 2- Conditions d'inscriptions

Ces services sont ouverts aux enfants inscrits à l'école publique de La Sure en Chartreuse sous réserve :

- De renseigner une fiche confidentielle d'information d'urgence
- De fournir l'attestation de quotient familial de la CAF
- De fournir une attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire
- D'avoir accepté et signé ce règlement ainsi que les Règles de Vie jointes en annexe.

La cantine est aussi ouverte aux enseignants et aux personnels municipaux.

ARTICLE 3- Horaires

Garderie du matin : 7h15- 8h30

Cantine : 11h30 - 13h15

Récréation 15h30 - 15h45

Ateliers périscolaires 15h45 – 16h30

Garderie ou devoirs / lecture 16h30- 18h15

Garderie du mercredi midi : 11h30 – 12h30

ARTICLE 4- Tarifs (suivant quotient familial):

Cantine : le tarif est fixé par jour

Garderie : Le tarif est fixé par tranche de 15 minutes. Toute tranche commencée est due.

	Cantine Garderie plus repas	Repas Cantine seul	Garderie Cantine seule	Garderie Matin/soir par 1/4h
QF<1000	5.50€	3.06€	2.44€	0.50€
1000<=QF<2500	6.13€	3.06€	3.07€	0.60€
QF >= 2500	6.65 €	3.06€	3.59€	0.65€

Ateliers périscolaires : le tarif est fixé par jour pour une période de vacances à vacances (par ex. une famille avec un QF<1000 inscrivant un enfant tous les lundis devra acquitter 3€ pour une période)

	Accueil de loisir (récréation)	Ateliers périscolaires	Total 15h30-16h30
QF<1000	0.75 €	2.25 €	3.00 €
1000<=QF<2500	0.90 €	2.70 €	3.60 €
QF >= 2500	1.05€	3.15 €	4.20 €

- Les enfants inscrits occasionnellement aux Ateliers périscolaires bénéficieront du tarif de la garderie
- Une attestation de quotient familial doit être fournie, en l'absence, le tarif maximal sera appliqué

ARTICLE 5 – Réservation :

Cantine : l'inscription par anticipation est obligatoire, elle s'effectue en remplissant les fiches de réservation par mois, par trimestre ou pour l'année. Elles sont à déposer au plus tard le 22 du mois précédent dans la boîte aux lettres à l'entrée de l'école ou à la mairie si l'école est fermée ou bien à envoyer par messagerie électronique à l'adresse suivante :

cantine.pommiers@gmail.com

Garderie du mercredi midi et du soir: l'inscription s'effectue sur le tableau situé dans le couloir à l'entrée de l'école. En fin de journée, en cas de non inscription et d'arrivée tardive des parents d'enfants de maternelle, ces derniers seront emmenés en garderie où les parents pourront les récupérer, mais devront s'acquitter des frais de garderie.

Ateliers périscolaires : l'inscription s'effectue par période de vacances à vacances en remplissant la fiche d'inscription par période ou pour l'année. Il est possible d'inscrire les enfants à un, deux, trois ou quatre jours par semaine à raison d'un atelier par jour. L'inscription est valable pour l'ensemble des semaines de la période.

Il est toutefois possible d'inscrire ponctuellement un enfant, le tarif prévu pour la garderie sera appliqué.

Modification d'inscription à la cantine : les demandes de modification doivent être déposées dans la boîte aux lettres de la cantine les :

- lundis pour modifier les jeudis et vendredis de la même semaine
- jeudis pour modifier les lundis, et mardis de la semaine suivante.

Cette boîte aux lettres est relevée les jours de cantine soit le lundi, mardi, jeudi, vendredi à 11h30 uniquement.

L'annulation des repas lors de sorties scolaires est faite automatiquement. Par contre, pour les jours de grève, les repas ne seront annulés que sur consigne écrite des parents.

Absence ou maladie : le repas du jour sera facturé, les suivants pourront être annulés (voir plus haut : modification d'inscription). Le repas du premier jour d'absence pourra être alors retiré à la cantine, à partir de 11h et jusqu'à 11h20 sous réserve d'apporter un récipient pour le transporter.

ARTICLE 6– Fonctionnement de la garderie

La garderie du matin est ouverte à partir de 7h15, l'enfant doit obligatoirement être confié le matin à la personne préposée au service, il passe alors sous la responsabilité de la commune.

Le mercredi midi et le soir, les enfants ne peuvent quitter la garderie qu'accompagnés par une personne adulte habilitée à les recueillir. L'identité de cette personne doit être précisée dans la fiche confidentielle. .

Un pointage journalier, matin et soir, des enfants présents sera fait systématiquement par le personnel. Ce pointage fera foi pour établir la facturation.

Les enfants qui ont une activité extrascolaire sur la commune peuvent revenir à la garderie à la fin de cette activité sur demande des parents.

ARTICLE 7– Fonctionnement des ateliers périscolaires

Les enfants sont pris en charge par les animateurs à 15h30. Ils peuvent venir occasionnellement mais doivent être inscrits la veille auprès de la responsable.

Les enfants de maternelle ne peuvent quitter l'accueil qu'accompagnés par une personne adulte habilitée à les recueillir. L'identité de cette personne doit être précisée dans la fiche confidentielle.

ARTICLE 8– Fonctionnement de la cantine

L'équipe d'encadrement veille à ce que les repas soient pris dans le cadre des règles de vie énoncées en annexe.

Les repas sont confectionnés par un traiteur (Trait 'Alpes) qui les apporte quotidiennement à la cantine en liaison froide. Les menus sont établis par une diététicienne pour satisfaire à une restauration collective, ils sont consultables sur le site internet de la commune.

Le repas de midi est un moment privilégié de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle.

Précisions sur le rôle des agents : ils doivent :

- Vérifier les quantités livrées et la qualité visuelle
- Mettre un repas témoin dans l'armoire réfrigérée chaque jour
- Mettre au four de remise en température les aliments conformément aux temps de chauffe nécessaire à chacun d'entre eux
- Assurer le pointage des présents et la prise en charge des enfants
- Servir et aider les enfants pendant le repas
- Desservir, ranger la salle en conformité avec le document établi répondant aux règles d'hygiène requises en collectivité et permettre également l'utilisation par d'autres personnes lors des locations de la salle
- Entretien des sols de la cantine conformément aux règles d'hygiène définies dans le document conçu à cet effet.

Toutes les mesures de sécurité sont prises afin d'assurer le meilleur déroulement du temps de la cantine. Le personnel a accès au téléphone pour toutes situations d'urgence.

ARTICLE 9– Règles de conduite

Les enfants devront respecter les règles nécessaires à la vie de groupe, voir les Règles de Vie jointes en annexe. En cas de manquement à ces règles, des sanctions seront appliquées :

1° - selon les règles de vie définies par les enfants en Conseil des Enfants.

2° - en cas de difficultés avec un enfant, la responsable contactera les parents pour une rencontre.

3° - en cas de récidive, la Mairie pourra prendre la décision d'exclure l'enfant de la cantine et/ou de la garderie.

ARTICLE 10– Informations médicales

Les cas d'allergie alimentaire doivent être signalés dans la fiche confidentielle.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel du restaurant scolaire sauf dans le cadre d'un protocole PAI.

En cas d'urgence, la famille autorise la commune de La Sure en Chartreuse à prendre toutes les dispositions nécessaires destinées à assister l'élève en situation de danger.

Bruno VARALE
Adjoint chargé des Affaires périscolaires